

DELIBERATION N° 42/2026

Assistance à la désignation

d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le **13 octobre 2026 à 14h00** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 14
- Représentés : 3

Étaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joël BONNAFFOUX, Monsieur Jacques FRANCOU, Monsieur Rémy ODDOU, Madame Marie BELLON, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Monsieur Gérald CHENAVIER, Madame Bernadette SAUDEMONT, Monsieur Rodolphe PAPET, Madame Raphaël MARTOIA, Madame Marie-Laure TAIX, Madame Marie-Christine LAZARO, Monsieur Franck BERNARD BRUNEL, Madame Françoise PINET

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Richard MAGNAN à Monsieur Rodolphe PAPET
Monsieur Maurice BRUN à Monsieur Marcel CANNAT
Madame Claire BARNEOUD à Madame Bernadette SAUDEMONT

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

LE PRESIDENT

En considération des difficultés sur le territoire des Hautes-Alpes concernant la désignation de référent déontologue pour les élus locaux, obligatoire depuis la loi 3DS, le CDG 05 propose aux collectivités locales qui le souhaitent de pouvoir désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Il s'agit d'une désignation par délibération des collectivités locales. Il ne s'agit pas d'une mission du CDG 05 au sens du code général de la fonction publique mais le CDG 05, face à l'ensemble des difficultés dans la mise en application de la loi souhaite jouer un rôle de facilitateur et d'intermédiaire.

Le référent déontologue exerce ses fonctions en toutes indépendance et impartialité. Conformément aux préconisations de la DGCL, il ne s'agit pas du même référent déontologue pour les élus et pour les agents. Le CDG 05 n'exerce pas la compétence de référent déontologue, il aide les collectivités en leur permettant de désigner un référent déontologue mutualisé conformément au positionnement de la DGCL. Le CDG 05 fait le lien administratif et financier.

Il est donc proposé au conseil d'administration de mettre en place un service d'assistance à la désignation d'un référent déontologue à destination des élus et d'approuver le projet de convention joint au présent ordre du jour.

Dans cette optique, il est également proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président du CDG 05 à recruter par voie de vacation un référent déontologue pour les élus au tarif de 80 € par dossier.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 17

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- D'approuver le projet de convention annexé ;
- D'autoriser le Président à signer ce projet de convention ;
- D'autoriser le recrutement d'un référent déontologue par vacation à hauteur de 80% par dossier traité.

Fait à Gap, le 13 octobre 2026

Le Président

Marcel CANNAT